

COMMUNE DE SERGY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2021

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 avril 2021 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 08/04/2021.

Etaient présents :

Mmes et MM. LINGLIN, ROCHE, MICHAUD, LABBADI, CLOART, SIMON, TECHER, CHAPPUIS, RICO, CARCHIA, PICHARD, SCHIRRU, MOINE Elise, MIRANDA, VELLER, Marie-Jeanne MOINE

Etaient excusés :

Jean-Claude CLEMENT (procuration à Philippe RICO)
 Catherine MOINE (procuration à François ROCHE)
 Jennifer BASILIO (procuration à Angelo MIRANDA)

Assistaient à la séance :

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire Générale)
 M. Anthony REI (Secrétaire Général Adjoint)

Secrétaire de séance :

Monsieur Fausto SCHIRRU

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 23 mars 2021.

2°) Délibérations :

- 1°) Centre sportif : choix du restaurateur
- 2°) Convention d'occupation temporaire du domaine public
- 3°) Centre sportif : devis pour travaux (sous réserve)
- 4°) Groupement de commandes : convention
- 5°) Chantier école : avenant (sous réserve)
- 6°) Vote des taxes locales
- 7°) Convention avec le collègue Jacques Prévert
- 8°) Election de la 5^{ème} adjointe

3°) Points divers

Monsieur le Maire rappelle que Madame Vanessa CLOART a fait part de sa démission en tant qu'adjointe aux affaires sociales pour raisons personnelles. Elle reste conseillère municipale. Toute l'équipe la remercie pour le travail accompli jusque-là. Monsieur le Maire lui propose la fonction de conseillère déléguée aux affaires sociales afin d'alléger sa charge de travail, ce qu'elle accepte.

L'élection de la 5^{ème} adjointe se déroulera en fin de séance.

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 23 mars 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibérations :

1°) Centre sportif : choix du restaurateur

L'appel à manifestation d'intérêt publié le 26 février dernier a été clôturé le 26 mars.

Une seule candidature s'est présentée : la société « Aux bonheurs landais ».

Après réunion, la commission « Projets centre sportif » du 30 mars confirme que le dossier correspond à l'AMI et valide la candidature.

Présentation de la candidature au conseil municipal.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT la société « Aux bonheurs landais » suite à l'AMI relative à l'installation d'un restaurateur au sein du centre sportif via une convention d'occupation temporaire du domaine public.

2°) Convention d'occupation temporaire du domaine public

Suite à la délibération n°1, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « Aux bonheurs landais ».

Présentation de la convention par Monsieur François ROCHE, adjoint à l'urbanisme qui a suivi ce dossier.

Les points essentiels sont :

- La durée : 3 ans renouvelable. Cela étant dit, le projet est, d'ici trois ans, de déplacer le restaurant dans un autre espace.
- Les travaux nécessaires : le futur restaurateur a prévu de nombreux investissements dans cette salle et son budget « aménagement intérieur et décorations » atteint une somme supérieure à 100 000 € (présentation en fin de conseil par Mme PICHARD).
La commune de son côté, en tant que propriétaire du site, se doit également d'investir dans ce lieu afin de pouvoir le proposer à un prestataire (délibération n°3).
- Les indemnités de rupture : étant donné les investissements du prestataire, un tableau d'amortissement est annexé à la convention afin de fixer les indemnités que la commune devra verser au restaurateur en cas de départ anticipé.
- Le loyer mensuel : il sera de 1 500 € auxquelles s'ajouteront les charges (500 € par mois) et le remboursement de 450 € par mois étant donné l'acquisition de la chambre froide et l'aménagement de l'accueil par la commune.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « Aux bonheurs landais »

3°) Centre sportif : travaux

comme expliqué précédemment, dans le cadre de l'aménagement de la salle de restaurant du centre sportif, et afin de pouvoir louer les espaces dans de bonnes conditions, monsieur le Maire propose au conseil de valider les dépenses suivantes (présentation par Monsieur François ROCHE) :

- Concernant l'étanchéité du toit au-dessus du restaurant qui représente un caractère d'urgence, les devis sont en cours mais ont été estimés à un montant de 56 000.00 € HT maximum. Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le maire à signer l'un des devis réceptionnés d'une valeur maximum de 56 000 € HT

concernant l'étanchéité du toit situés au-dessus du restaurant. Monsieur le maire souligne le caractère d'urgence et de dangerosité de la situation (fuite sur les équipements électriques de la partie cuisine)

- Concernant l'aménagement de la salle de danse, afin de pouvoir la louer dès le mois de septembre prochain et relancer ainsi les activités, il est demandé au conseil d'autoriser monsieur le maire à signer le devis SPECTAT d'un montant de 11 678 € HT et le devis DUBOSSON d'un montant de 27 458.90 € HT. Etant précisé que le sol d'une salle de danse doit être de qualité afin de garantir les amortis et limiter au maximum les risques de blessures des utilisateurs.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le maire à signer l'un des devis en cours d'une valeur maximum de 56 000 € HT concernant l'étanchéité du toit situé au-dessus du restaurant étant donné le caractère d'urgence et de dangerosité

-VALIDE le devis SPECTAT d'un montant de 11 678 € HT et le devis DUBOSSON d'un montant de 27 458.90 € HT

4*) Groupement de commandes : convention

Les groupements de commandes permettent d'obtenir des tarifs préférentiels et atténuent la complexité des démarches administratives obligatoires.

Madame MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires, informe qu'elle a sollicité le groupement en particulier pour l'appel d'offre relatif à la fourniture de repas pour le service cantine. La loi Egalim génère des coûts supplémentaires (plus de produits bio et locaux) qui pourraient être réduits grâce à une économie d'échelle via le groupement de commandes.

Cet appel d'offre sera lancé le 22 avril. C'est pourquoi il est nécessaire d'intégrer le groupe d'ici là.

Le groupement de commandes sud gessien concernent les domaines suivants :

- Accords-cadres de travaux courants de voirie et réseaux divers.
- Marché d'entretien de voirie (balayage, marquage au sol, panneaux de signalisation, etc.).
- Marché de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage de repas des aînés.
- Divers (maintenance du parc informatique, maintenance et contrôle des installations des bâtiments).

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ci-avant.

5*) Chantier école : avenant

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

6*) Vote des taxes locales suite à la réforme de la Taxe d'Habitation

Monsieur le maire souligne que le 23 février dernier, lors du vote du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 le conseil municipal a décidé de ne pas modifier le taux des taxes locales.

Monsieur le Maire avait rappelé la réforme de la taxe d'habitation en cours mais sur laquelle peu d'informations avaient été transmises par les services de l'Etat quant à la mise en œuvre.

Le 30 mars la commune a reçu des éléments explicatifs qui obligent le conseil municipal à délibérer à nouveau.

En résumé, afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, la taxe foncière de la commune est modifiée afin que Sergy récupère la part habituellement destinée au département qui perd sa taxe foncière.

Ainsi, même si dans les faits, il n'y pas de modifications relatives au vote du 23 février (pas de hausse des taux), la réforme est ainsi faite que le taux de la taxe foncière est automatiquement modifié. Il faut donc à nouveau voter les taux des taxes locales.

En effet, afin de compenser la perte de recettes relatives à la quasi-disparition de la taxe d'habitation, une compensation via la taxe foncière s'applique. Pourtant le taux de la commune n'augmente pas.

En effet, jusque-là, lorsqu'un habitant payait sa taxe foncière, une partie était perçue par la commune (taux de 11,06 %) et une partie était perçue par le département (13,97 %).

Puisque qu'à compter de 2021, la commune percevra la partie jusque-là allouée au département, le taux de la commune est donc désormais de 25,03 % (11,06 + 13,97) mais cela n'aura pas d'impact sur le montant total payé par les habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE les taux suivants concernant les taxes locales :

* Taxe foncière bâtie : 25,03 %

* Taxe foncière non bâtie : 57,47 %

7°) Convention avec le collège Jacques Prévert

Madame MICHAUD informe d'une convention entre l'éducation nationale, le collège de Saint-Genis-Pouilly et la commune afin de pouvoir mettre en œuvre le projet « Les décintrés ».

Ce projet culturel concerne une classe de CM2 de l'école de Sergy et la complexité du versement de la somme de 600 € par l'Etat est solutionnée par cette convention.

Rappel du projet : atelier marionnettes autour du thème du train et du chemin de fer qui traverse le Pays de Gex.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la convention telle que présentée.

8°) Election de la 5^{ème} adjointe

Suite à la démission de Vanessa CLOART de ses fonctions d'adjointe le 30 mars, monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à son remplacement, étant entendu que madame CLOART reste conseillère municipale.

Il demande au conseil de délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints, c'est-à-dire cinq et de conserver le rang de cette adjointe, c'est-à-dire le cinquième.

Il précise que ce nouvel adjoint est obligatoire une femme (loi sur la parité).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-MAINTIENT le nombre d'adjoints à 5 conformément à la délibération du 26 mai 2020

-PRECISE que la nouvelle adjointe élue conserve le 5^{ème} rang

Monsieur le Maire rappelle que l'élection se déroule obligatoirement à bulletins secrets.

Désignation de deux assesseurs : François ROCHE et Marie-Jeanne MOINE.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Nombre de candidate(s) : 1 (Isabelle PICHARD)

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf) dont 2 (deux) bulletins blancs

Madame Isabelle PICHARD ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée 5^{ème} adjointe et elle est immédiatement installée.

Madame PICHARD est félicitée par l'ensemble du conseil municipal.

3°) Points divers

Madame MICHAUD informe qu'un arrêté du maire vient d'être signé afin de tenter de mettre fin non seulement au manque de citoyenneté des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas leurs crottes mais également aux

propriétaires qui ne tiennent pas leurs chiens en laisse, ce qui génère parfois des agressions entre chiens, voire même parfois envers les passants.

La commune a réceptionné plusieurs plaintes d'habitants et la gendarmerie a été informée. Parallèlement une campagne de communication à ce sujet est en cours depuis déjà plusieurs mois. Monsieur le Maire en appelle à l'esprit civique afin que cette situation cesse ou des sanctions seront appliquées.

Monsieur RICO, conseiller municipal, souhaite connaître le vote de Monsieur le Maire sur la question de l'augmentation du tarif des ordures ménagères lors du conseil communautaire du mois de janvier dernier. Monsieur le Maire informe qu'il a validé cette augmentation. Monsieur Labbadi, adjoint aux finances, ajoute que sous réserve de vérifications, le budget « déchets » de Pays de Gex Agglomération nécessite un équilibre budgétaire où les dépenses doivent équilibrer les recettes sans être abondées par le budget général, ce qui explique sans doute, au moins en partie, cette augmentation. Il souligne les investissements importants en cours : incinérateurs, bacs semi-enterrés etc...

Monsieur le Maire informe que les élections départementales et régionales prévues en mars ont été reportées en aux 20 et 27 juin étant donné la crise sanitaire.

Il souligne que les membres du conseil devront se rendre disponibles à ces deux dates pour tenir le bureau de vote. Les modalités du protocole sanitaire et la simultanéité des deux élections restent une inquiétude et les communes attendent les informations complémentaires de l'Etat à ce sujet.

Le scrutin devrait avoir lieu à la mairie annexe sous réserve de changements. La mairie tiendra informée l'équipe municipale et les sergiens.

L'équipe municipale se réunira le 3 mai pour faire le point sur les projets en cours et à venir.

Présentation par Madame PICHARD de l'aménagement intérieur prévu concernant le restaurant du centre sportif proposé par la société « Au bonheurs landais ». La culture basque est traduite dans une version moderne à travers les matières et les couleurs utilisées ainsi que le type de mobilier.

Les valeurs défendues par le restaurateur s'articulent autour du bien vivre et du bien manger tout en s'attachant à l'esprit défendu, entre autres, par le sport, à savoir : le bien-être, la santé mais aussi le sens de l'équipe, de l'écoute ainsi que l'égalité hommes-femmes.

Le conseil municipal est enthousiaste.

Rappel des prochaines dates du conseil :

- Lundi 3 mai (séance d'information)
- Mardi 18 mai
- Mardi 22 juin
- Mardi 20 juillet
- Mardi 17 août (si nécessaire)
- Mardi 14 septembre
- Mardi 19 octobre
- Mardi 23 novembre
- Mardi 14 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 3 mai (sous réserve)
--